Département
Maine-et-Loire
Arrondissement
Saumur
COMMUNE
GENNES-VAL-DE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 octobre 2019

L'an DEUX MIL DIX-NEUF

et le 21 octobre à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 74

En exercice : 74 Présents : 46

Ayant pris part au vote : 53 (46+7

pouvoirs)

Date de la convocation

15 octobre 2019

Date d'affichage

25 octobre 2019

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Conseillers municipaux présents : 46

Mmes et MM. ASCHARD Caroline, ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, BLANCHET Marcel, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BOUSSIN Jacky, CANTET Claudie, COCHET Patricia, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, DEVAUX Isabelle, , EVILLARD Catherine, FULNEAU Jean-Yves, GACHET Dominique, GAGER Christian, GAIGNARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LEPROUST Richard, LEROY Olivier, LIAIGRE-DELETRE Dominique, MABILLEAU Chrystel, MEME Elisabeth, MENANT Raphaël, MERCIER Didier, MOISY Nicole, MOREAU Georges, PASSEDROIT Alain, PIHEE Marie-Agnès, RIGAULT Claude, ROLLAND Andrée-Laurence, SAULEAU Denis, TURPOT Ludovic, VERGER Gwénaël, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel

Conseillers municipaux absents : 28

Mmes et M. BATTAIS Damien, BRAUER Catherine, BRUNETIERE Dominique, CIROT Fabrice, CLEMENT Jérôme, CLOUARD Rodolphe, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, GILBERT Sylvain, HAMON Olivier, KASPRZACK Christiane, LEMOINE Nicole, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MELIN Céline, METIVIER Nathalie, MOREAU Christian, MOREAUX Paule, NEAU Jean-Jacques, QUEYROI Daniel, RICHARD Emmanuelle, ROUCAUTE Hélène, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra.

Pouvoirs: 7

Mmes et M. BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, ENGUEHARD Elisabeth à FULNEAU Jean-Yves, KASPRZACK Christiane à GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Christian à BAUNEAU Yves, QUEYROI Daniel à SAULEAU Denis, STROZIK Cathy à LAURIOU Alain, WEISS Sandra à MABILLEAU Chrystel.

Secrétaires de séance : Nicole MOISY et Olivier LEROY

OBJET: NATURA 2000: avis sur l'extension du périmètre de protection (n°10/2019-01)

En application des articles I 414-1 et R 414-3 du Code de l'Environnement, par courrier reçu le 28 août 2019, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire consulte la commune sur le projet d'extension du périmètre des sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ».

Le projet d'extension concerne le lit majeur de la Loire à l'aval de Gennes-Val-de-Loire, les zones humides en rive droite de la Loire, la vallée du Thouet et le coteau calcaire saumurois.

Les extensions proposées représentent un total d'environ 4 300 hectares supplémentaires, s'ajoutant aux 5 160 ha du périmètre actuel, soit un total d'environ 9 450 ha, selon la répartition suivante :

Secteurs	Superficies
Périmètre actuel Natura 2000 Vallée de la Loire	5 160 ha
Extension Val du Petit Louet et lit majeur de la Loire en aval de Gennes	1 170 ha
2. Extension Zones humides et annexes fluviales au nord de la Loire	110
3.Extension Vallée du Thouet	2 130 ha
4.Extension Coteau calcaire Saumurois	880 ha
Superficie totale du périmètre proposé	9 450 ha

Le territoire de Gennes-Val-de-Loire est donc concerné par les points1 et 4 du projet d'extension, selon planches graphiques ci-dessous.

<u>La motivation d'extension selon point 1</u> est de « conforter la cohérence écologique du site à l'échelle de la vallée alluviale de la Loire en intégrant au périmètre le lit majeur naturel de la Loire en rive gauche, y compris un ensemble d'annexes fluviales (petits affluents et anciens bras de Loire) ; renforcer la préservation des espèces animales et végétales inféodées aux habitats alluviaux.

La motivation d'extension selon point 4 est de « améliorer la prise en compte de l'ensemble des milieux de vie (zones de reproduction, d'hivernage et zones de chasse) des chiroptères....., renforcer la cohérence du périmètre, pour répondre de manière homogène à l'enjeu de préservation des chiroptères..

Le tracé intègre donc les cavités calcaire non exploitées (grottes, cavités, anciennes carrières et champignonnières), les ilots boisés situés à proximité immédiate pour leur rôle de corridors de chasse et repères spatiaux; quand cela est possible, le nouveau périmètre suit les routes, chemins ou contours de boisements plutôt que de reporter strictement la projection en surface de l'emprise souterraine des cavités.

Il est rappelé que dans un périmètre Natura 2000, ou à proximité immédiate de celui-ci, un grand nombre de projets ou manifestations sont soumis à l'obligation préalable de déposer un dossier d'évaluation d'incidences auprès de la DREAL pour être autorisés, s'ils entrent dans le champ de la liste qui suit :

- 1°) les travaux et aménagements mentionnés aux articles R.421-19 à R 421.23 du Code de l'urbanisme (NB: il s'agit donc de toute autorisation d'urbanisme, DP, PC, PA);
- 2°) Les plans de gestion et les programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau visés à l'article L.215-15 du Code de l'environnement, (concerne donc les cours d'eau, canal ou plan d'eau) ;
- 3°) la lutte chimique contre les rats musqués et les ragondins ;
- 4°) les opérations de piégeage qui sont soumises à déclaration en mairie ;
- 5°) la construction et l'installation de nouvelles canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques ;
- 6°) l'institution d'une servitude pour l'établissement des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;
- 7°) les zones de développement éolien ;
- 8°) les servitudes pour l'installation d'antennes relais téléphoniques ;
- 9°) les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol ;
- 10°) les aménagements de châssis et serres de hauteur comprise entre 1.80 et 4 m et de surface inférieure à 2000 m²;
- 11°) les nouveaux établissements d'activités physiques ou sportives utilisant des véhicules à moteurs terrestres, nautiques ou aériens ;
- 12°) les manifestations sportives organisées rassemblant plus de 1000 personnes ;
- 13°) en matière de randonnées, les PDIPR, PDESI et PDIRM;
- 14°) les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- 15°) les fouilles archéologiques;
- 16°) les hélistations ;
- 17°) les aires d'envol et d'atterrissage des ULM, montgolfières, hydravions et planeurs ;
- 18°) les pratiques de voltiges aériennes ;
- 19°) les aires de pratique de l'aéromodélisme ;
- 20°) l'élaboration de la réglementation des boisements selon les règles de l'article L.126.1 du Code rural.

Tout projet répondant à l'une de ces définitions, qu'il soit porté par un particulier, une entreprise ou une collectivité publique, devra donc faire l'objet d'un dépôt préalable de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, et se voir opposer soit un refus, soit des mesures compensatoires.

Compte tenu de l'augmentation des délais et du coût d'élaboration que l'on fait ainsi peser sur tout pétitionnaire, il convient que la définition des périmètres Natura 2000 soit faite dans le plus grand respect des équilibres en présence et avec une méthode de délimitation clairement exposée.

Bien que l'intérêt de conservation et maintien à long terme des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages, justifient la désignation initiale des sites Natura 2000, l'extension qui nous est désormais proposée, peut présenter des conflits d'usage importants avec l'activité humaine et économique, ou les équipements publics.

➤ En ce qui concerne la zone d'extension selon le point 1 (périmètre du lit majeur de la Loire) concernant notre territoire, on constate que celle-ci vient en partie en superposition avec le zonage aléas du PPRI Val d'Authion adopté le 7 mars 2019, ainsi qu'avec la voie de desserte principale entre Gennes et Chênehutte-Trêves-Cunault.

Aucune donnée d'études ne nous est transmise pour valider le bien-fondé scientifique de la délimitation proposée, pas plus qu'une individualisation des espèces végétales et animales à protéger. Notre contrôle est donc impossible

En ce qui concerne la zone d'extension selon le point 4 (protection des chiroptères), il est à rappeler que les chauve-souris sont protégées par la loi depuis 1976, et qu'à ce jour, elles sont préservées grâce à l'article L.411-1 du Code de l'Environnement et à l'arrêté de préservation du 23 avril 2007. Ce nouvel arrêté protège les 34 espèces de chauves-souris connues. Il introduit la préservation des milieux de vie en interdisant " la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ".

Qu'au surplus de cette protection, le plan national 2016-2025 en faveur des chauves-souris s'applique et des arrêtés préfectoraux de protection du biotope sont édictés régulièrement en Maine-et-Loire pour des zones d'habitat de celles-ci indiscutablement identifiées.

C'est ainsi que l'on peut s'inquiéter :

- De voir les futurs projets d'aménagements de la voirie, voies de desserte ou de stationnement bloqués sur la portion de RD 751 et RD 132, ou en connexion avec elles, sur la rive Le Thoureil – Gennes - Chênehutte-Trêves-Cunault :
- Du micro-zonage institué sur le secteur « Chapeau parc et château de la Roche » alors que ce sont des secteurs comportant des équipements publics ayant vocation à évoluer, situés à proximité immédiate du secteur urbanisé, y compris d'activités économiques ou de services préexistantes;
- Du zonage global de l'intégralité du coteau de bords de Loire de Gennes et Chênehutte-Trêves-Cunault, sans nuances sur la réalité d'emprise souterraine des caves répertoriées, ni distinction entre les lieux d'habitat supposé des chauves-souris, ne validant donc pas un enjeu réel de préservation ;
- De la non prise en compte des réalités d'aménagement et d'équipement actuels de ces 3 secteurs :
- Du risque de remise en cause de projets communaux, économiques ou agricoles.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de rendre <u>un avis défavorable</u> au projet d'extension du périmètre Natura 2000, en sa partie concernant le territoire de Gennes-Val-de-Loire, en ce qu'il n'est pas fait une application de données circonstanciées et justifiées scientifiquement pour la définition des nouveaux secteurs à protéger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (48 Pour, 1 Contre – Gilbert BOISBOUVIER et 4 absentions : Monique BIGOT – Michèle BOUSSEAU – Michel BONDU – Didier MERCIER) :

- ⇒ Rend un avis défavorable au projet d'extension du périmètre Natura 2000 ;
- ⇒ Propose une réduction du périmètre d'extension suivant les plans annexés à la présente délibération, sur les communes déléguées de Saint-Martin-de-la-Place, Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes et La Thoureil ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: <u>Participation au projet Route de d'Artagnan: demande de classement du circuit</u> (n°10/2019-02)

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé par l'Agglomération Saumur Val de Loire d'associer la commune au projet de développement touristique « Route Européenne D'Artagnan », pour le tracé allant de Fontevraud à St Maur.

Née de la volonté de proposer un itinéraire équestre à dimension transnationale et portée par la Fédération française équestre, la route d'Artagnan a remporté le soutien de la Commission Européenne dans le cadre d'un appel à projets sur la diversification des produits touristiques.

Le projet de Route d'Artagnan relie Lupiac (dans le Gers) à Masstricht (Pays Bas), via 6 circuits différenciés, participe au développement de haltes équestres et à l'attractivité des territoires traversés, et a vocation à constituer un apport commercial et médiatique pour les hébergeurs, restaurateurs et commerces du parcours.

Sur notre territoire, elle emprunterait largement l'itinéraire du GR3. Il nous revient donc de saisir le Département pour faire inscrire la qualification de circuit équestre au PDIPR pour cette portion communale de Route d'Artagnan. Il serait également à notre charge de créer 2 points d'arrêt (barre d'attache et abreuvoir pour les chevaux) à proximité de zones de visite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide la participation de la Commune au projet Route Européenne d'Artagnan, à développer avec la SPL Tourisme Saumur Val de Loire;
- ⇒ Saisit le Département de Maine-et-Loire de la demande de reconnaissance au PDIPR du trajet retenu en circuit équestre ;
- Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;
- ⇒ Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ciannexé, pour la pratique équestre ;
- ⇒ Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département ;
- ⇒ Approuve la (les) convention(s) concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire si cela s'avère nécessaire ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>SIEML – Fonds de concours : extension éclairage chemin de la Bachellerie à Grézillé</u> (n°10/2019-03)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT, Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours.

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire, par délibération du Conseil Municipal en date du 21/10/2019, décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

Extension de l'éclairage public chemin de la Bachellerie à Grézillé (affaire KBR-261.19.03) :

- Montant de la dépense : 5 847,13 € net de taxe
- Taux du fond de concours : 75,00 % (5 847,13 €)
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 4 385,35 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>SIEML – Fonds de concours : effacement des réseaux rue de la Chapelle à Grézillé</u> (n°10/2019-04)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 05/02/2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 21/10/2019 accepte à l'unanimité de verser un fonds de concours de 63 268,02 € pour l'opération et selon les modalités décrites ci-dessous (affaire KBR-154.15.01) : effacement de réseaux, éclairage public et travaux de génie civil télécom rue de la Chapelle à Grézillé.

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
154.15.01.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	RUE DE LA CHAPELLE	101 987,90 €	20,00 %	20 397,58 €
154.15.01.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	RUE DE LA CHAPELLE	52 618,86€	20,00 %	10 523,77 €
154.15.01.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	CONTROLE DE CONFORMITE EP	128,76€	20,00 %	25,75€
			Totaux	154 735,52 €		30 947,10 €

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser		
154.15.01.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	RUE DE LA CHAPELLE	26 934,10 €	100,00 %	26 934,10 €		
Total HT des participations								
TVA 20%								
Total TTC des participations								

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 4

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>SIEML – Fonds de concours : effacement des réseaux rue des Turcies à Saint-Martin-de-la-Place</u> (n°10/2019-05)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 05/02/2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 21/10/2019 accepte à l'unanimité de verser un fonds de concours de **84 694,76** € pour l'opération et selon les modalités décrites ci-dessous (affaire KBR-149.18.16) : effacement de réseaux, éclairage public et travaux de génie civil télécom rue des Turcies à Saint-Martin-de-la-Place.

				Montant des		Montant du Fonds
n°Chantier	catégorie	Sous Catégorie	Libellé Chantier	travaux net de	Taux FDC	de concours à
				taxe		verser
	Effacement					
149.18.16.01	réseau DP	Effacement DP	rue des turcies	157 449,10	20%	31 489,82
	Eclairage	44 Rénovation liée à				
149.18.16.02	public	un effacement	rue des turcies	58 029,45	20%	11 605,89
	Eclairage	45 Rénovation liée à	Contrôle de			
149.1816.04	public	un effacement	conformité EP	128,76	20%	25,75
			Totaux	215 607,31		43 121,46
				Montant des		Montant du Fonds
n°Chantier	catégorie	Sous Catégorie	Libellé Chantier	travaux net de	Taux FDC	de la participation
				taxe		à verser
	Génie civil	61 Effacement de				
149.18.16.03	télécom	réseaux telecom	rue des turcies	34 644,42	100%	34 644,42
				Total HT des parti	cipations	34 644,42
				TVA	20%	6 928,88
				Total TTC des part	icipations	41 573,30

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: <u>SIEML – Fonds de concours: opérations de dépannage dans le cadre de la maintenance annuelle</u> (n°10/2019-06)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT, VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de GENNES-VAL-DE-LOIRE par délibération du Conseil Municipal en date du 21/10/2019 décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

Maintenance curative du réseau d'éclairage public de Gennes-Val-de-Loire du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 : 20 interventions.

Montant de la dépense : 4 627,83 euros TTC

> Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3 470,90 euros TTC

N° OPERATION	COLLECTIVITES GEOLUX	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP094-18-189	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	133,62 €	75%	100,22€	28/11/2018
EP094-18-193	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	696,16 €	75%	522,12€	08/01/2019
EP094-19-194	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	183,79 €	75%	137,84 €	15/03/2019
EP149-18-171	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	133,62 €	75%	100,22€	01/10/2018
EP149-19-175	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	136,28 €	75%	102,21€	08/01/2019
EP149-19-179	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	173,27 €	75%	129,95€	09/05/2019
EP149-19-177	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	86,38 €	75%	64,79€	15/03/2019
EP149-19-183	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	486,59 €	75%	364,94 €	08/08/2019
EP154-18-16	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Grézillé)	778,24 €	75%	583,68€	17/12/2018
EP154-19-17	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Grézillé)	177,00 €	75%	132,75€	15/03/2019
EP261-18-105	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les)	133,62 €	75%	100,22€	11/09/2018
EP261-19-107	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les)	136,28 €	75%	102,21 €	29/01/2019
EP261-19-109	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les)	314,77 €	75%	236,08 €	29/05/2019
EP304-18-29	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Saint-Martin-de-la-Place)	133,62 €	75%	100,22€	24/09/2018
EP304-18-31	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Saint-Martin-de-la-Place)	133,62 €	75%	100,22€	09/11/2018
EP304-18-30	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Saint-Martin-de-la-Place)	105,36 €	75%	79,02€	05/10/2018
EP304-19-32	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Saint-Martin-de-la-Place)	284,21 €	75%	213,16€	05/06/2019
EP346-18-123	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Thoureil (le))	180,19€	75%	135,14 €	11/09/2018
EP346-18-125	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Thoureil (le))	72,71 €	75%	54,53€	28/11/2018
EP346-19-127	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Thoureil (le))	148,50 €	75%	111,38€	15/03/2019

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de GENNES-VAL-DE-LOIRE, le Comptable de la Collectivité de GENNES-VAL-DE-LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>SIEML – Fonds de concours : effacement des réseaux rue Jean-François Bodin à</u> Chênehutte-Trèves-Cunault (n°10/2019-07)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 05/02/2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 21/10/2019 accepte à l'unanimité de verser un fonds de concours de 85 305.02 € pour l'opération et selon les modalités décrites ci-dessous (affaire KBR-149.18.17) : effacement de réseaux, éclairage public et travaux de génie civil télécom rue Jean-François Bodin à Chênehutte-Trèves-Cunault.

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
149.18.17.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Rue Jean François Bodin	105 887,59 €	40,00 %	42 355,04 €
149.18.17.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Rue Jean François Bodin	24 427,05 €	40,00 %	9 770,82 €
149.18.17.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	CONTROLE DE CONFORMITE EP	128,76 €	40,00 %	51,50 €

Total: 52 177,36

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
149.18.17.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Rue Jean François Bodin	27 606,38 €	100,00 %	27 606,38 €

Tva 20 % : 5 521.28

Total TTC: 33 127,66

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>SIEML – Fonds de concours : effacement BT Marquerie, rue Jean-François Bodin à Chênehutte-Trèves-Cunault (n°10/2019-08)</u>

Vu l'article L.5212-26 du CGCT, Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours.

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire, par délibération du Conseil Municipal en date du 21/10/2019, décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 50,00 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

Renforcement et sécurisation du réseau basse tension issu du poste P09 Marquerie, rue Jean-François Bodin à Chênehutte-Trèves-Cunault (affaire KBR-149.18.12) :

- Montant de la dépense : 10 322,57 € net de taxe
- Taux du fond de concours : 50,00 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 5 161,29 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Remboursement d'une facture avancée pour le compte de la mairie (La Bonne Pâte) (n°10/2019-09)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que depuis août dernier, un local est loué en bail commercial sur le centre d'activités route de Saumur à Gennes, à l'entreprise La Bonne Pâte.

Cette location a nécessité une subdivision du local vacant et la création d'une nouvelle porte d'accès sur l'extérieur. Afin d'accélérer la réalisation de ces travaux par le service technique et pouvoir engager ses propres travaux d'aménagement intérieurs, le locataire a fourni la porte extérieure en avançant les fonds correspondants, soit 256,90 €.

La facture n'étant pas établie au nom de la Commune, il convient d'autoriser notre remboursement à l'entreprise La Bonne Pâte pour ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte le remboursement de la somme de 256,90 €à l'entreprise La Bonne Pâte ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Souscription de l'emprunt prévu au BP 2019 (n°10/2019-10)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget primitif 2019 s'équilibre en investissement avec le recours à l'emprunt prévu à hauteur de 1 600 000 euros.

Les investissements achevés, engagés ou qui seront engagés avec la fin de l'exercice budgétaire confirment ce montant.

Concernant cet emprunt, les trois meilleures propositions à taux fixe sur 15 ans, avec un remboursement trimestriel à capital constant, sont les suivantes :

- La Banque Postale: 0,61 % à mobiliser en une fois avant le 13/12/19 avec 0,10 % de frais de dossier soit 1 600 euros;
- Crédit Agricole: 0,52 % à mobiliser en une fois avec 0,15 % de frais de dossier soit 2 400 euros;
- Caisse d'Epargne: 0,42 % à mobiliser avant le 31/12/19 avec 0,10 % de commission soit 1 600 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (52 voix Pour et 1 abstention : Monique BIGOT) :

- ⇒ Accepte la proposition de la Caisse d'épargne dans les conditions décrites ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: DM n°3/19 - Budget principal (n°10/2019-11)

Vu l'état de consommation des crédits budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Accepte la décision modificative n°3/2019 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

chapitre	compte	Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
11	6226	optimisation fiscale au final prise par l'agglo	-10 200,00	
65	651	redevances pour concessions licences logiciels ADS	8 000,00	
73	739113	reversement de fiscalité directe locale	2 200,00	
		TOTAL	0,00	0,00
chapitre	compte	Investissement	DEPENSES	RECETTES
20	2031	études diverses	-12 000,00	
20	205	budget logiciel ADS	13 000,00	
45	458101	programme plantations de haies	9 000,00	10 000,00
		TOTAL	10 000,00	10 000,00

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: <u>Acquisitions foncières sur Chênehutte-Trèves-Cunault (succession LANDREAU)</u> (n°10/2019-12)

Vu la proposition d'acquisition à l'amiable des parcelles bâties suivantes issues de la succession LANDREAU Bernard :

- 357 AK 248 : terrain non bâti de 91 m² zone Np au PLU
- 094 AB 418: terrain non bâti de 10 223 m² zone Np au PLU
- 094 AB 346 : terrain bâti de 60 m² zone Np au PLU

Considérant que ces parcelles présentent un intérêt pour la commune (terrain pour le stationnement et terrain à côté de la station d'épuration) ;

- ⇒ Accepte l'acquisition des parcelles cadastrées 357 AK 248, 094 AB 418 et 094 AB 346 au prix de 800 € net vendeur ;
- ⇒ Confie la rédaction de l'acte à l'Office notarial Dauver Jouand-Pucelle des Rosiers-sur-Loire et prend en charge les frais correspondants ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Mise à disposition de salles pendant la période pré-électorale (n°10/2019-13)

La période préélectorale qui s'ouvre impose de respecter une égalité de traitement à l'égard des candidats en ce qui concerne la mise à disposition des salles communales pour l'organisation de réunions politiques.

Il est proposé à l'assemblée de décider :

- Que toutes les salles des loisirs de Gennes-Val-de-Loire soient ouvertes aux réunions politiques pour les listes déclarées ;
- Sous réserve de disponibilité à valider avec le secrétariat, cette mise à disposition sera gratuite;
- Cette décision concernera les élections municipales de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide que les salles des loisirs de Gennes-Val-de-Loire listées ci-dessous seront ouvertes aux réunions politiques des listes déclarées pour les élections municipales 2020 ;
 - Chênehutte-Trèves-Cunault : salle des loisirs
 - Gennes : Maison des loisirs André Courtiaud
 - Grézillé : salle Michel Bonvalet
 - Les Rosiers-sur-Loire : Maison des loisirs René Sauleau, Espace les Ponts, salle du Pattoué
 - Saint-Martin-de-la-Place : centre culturel
 - Le Thoureil : Maison du Vieux Puits
- Sous réserve de disponibilité à valider avec les secrétariats de mairie, cette mise à disposition sera gratuite ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Recensement de la population 2020 : création de postes d'agents recenseurs et vote des éléments de rémunération (n°10/2019-15)

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population de Gennes-Val-de-Loire en 2020 ;

- ⇒ Décide de créer 20 postes d'agent recenseur + 1 poste suppléant pour la période du 6 janvier 2020 (date de la 1ère journée de formation : 07/01/20) au 21 février 2020 inclus ;
- ⇒ Fixe la rémunération des agents recenseurs telle que présentée ci-dessous :
 - 3,40 € nets par feuille de logement
 - SMIC horaire net en vigueur x 8h de formation
 - Frais de déplacement selon les districts :
 - District très étendu : 115 €
 Districts concernés : Chênehutte-Trèves-Cunault (regroupement des n°15 et 16) Gennes (n°10), Grézillé (n°17), Les Rosiers-sur-Loire (n°21 et 22), Saint-Georges-des-Sept-Voies (n°25), Saint-Martin-de-la-Place (n°27) et Le Thoureil (n°18)
 - District moyennement étendu : 80 €
 Districts concernés : Chênehutte-Trèves-Cunault (n°13 et 14), Gennes (n°9 et 23), Saint-Georges-des-Sept-Voies (n°24), Saint-Martin-de-la-Place (n°26)
 - District aggloméré : 40 €

Districts concernés : Gennes (n°11 et 12), Les Rosiers-sur-Loire (n°5, 6, 19 et 20)

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: <u>Création d'un poste permanent d'adjoint technique au service espaces verts</u> (n°10/2019-16)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les nécessités de services :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste d'adjoint technique permanent à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2019 :
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 403 du grade d'adjoint technique ;
- ⇒ Valide le tableau des effectifs modifié ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Création de deux postes contractuels d'adjoint technique au service voirie</u> (n°10/2019-17)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il convient d'effectuer la remise aux normes et le remise en état de la signalisation verticale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de créer 2 postes contractuels d'adjoint technique à temps non complet 33.50/35^{ème}, pour accroissement temporaire d'activité, pour une période de 3 mois ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 348 ;
- ⇒ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5ème adjointe, pour mener les démarches nécessaires liées au recrutement des agents contractuels, fixer les dates de début et de fin de contrat, et signer le contrat correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Création d'un poste contractuel d'adjoint technique au service bâtiments</u> (n°10/2019-18)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il convient de préparer le départ en retraite d'un agent au service bâtiments ;

- Décide de créer 1 poste contractuel d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème}, pour accroissement temporaire d'activité, pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} novembre 2019;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 348 :
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5 ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Validation du tableau des effectifs (n°10/2019-19)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant les nécessités de service ;

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux changements depuis le 22 juillet 2019.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois en approuvant le tableau ci-dessous à compter du 21 octobre 2019.

- ⇒ Adopte le tableau des emplois tel que présenté en annexe, qui prendra effet à compter du 21 octobre 2019 :
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

		22	2/07/2	019				2	1/10/2	2019					
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	Détachement	Disponibilité	Congé parental
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1	1		1			1	1	*************	1			1		
Attaché principal	2	2		2			2	2		2	***************************************	***************************************			
Attaché	1	1	******************	1	***************************************	000000000000000000000000000000000000000	1	1		1	•	00000000000		***************************************	300000000
Secrétaire de mairie	1	1		1			1	1		1					
Rédacteur principal 2ème cl	1	1		1			1	1		1					
Adjoint adminitratif principal 1ère cl	4	4		4			4	4		4					
Adjoint adminitratif principal 2ème cl	4	4		3	11		4	4		3	1				
Adjoint administratif	4	3	1	1	3		4	3	1	1	3				
Total	18	17	1	14	4	0	18	17	1	14	4	0	1	0	0
FILIERE TECHNIQUE															
Technicien principal de 1ère classe	1	1		1			1	1		1	 			 	
Technicien principal de 2ème classe	1	1		1			1	1		1					
Adjoint technique principal 1ère classe	3	3		3			3	3		3	••••••				
Adjoint technique principal 2ème classe	13	13	***************************************	9	4		13	13		9	4	***************************************			
Trajonic commique principui zene ciunse						************								*******	*******
Adjoint technique	36	23	12	17	19	1	37	23	13	18	19	1			
Apprenti	1		1	1			1	•••••	1	1					
Emploi d'avenir	1		1	1			1		1	1			_		
Total	56	41	14	33	23	1	57	41	15	34	23	1	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	***************************************		***************************************		***************************************			***************************************	*************		••••••				
Agent social principal de 2ème classe	1	1	***************************************		1		1	1			1				
ASEM principal 1ère classe	5	5			5		5	5			5				
ASEM principal 2ème classe	1	1			1		1	1			1			1	
Emploi d'avenir	1		1		1		1		1		1				
Total	8	7	1	0	8	0	8	7	1	0	8	0	0	1	0
FILIERE CULTURELLE															
Adjoint du patrimoine principal 2ème class	2	2			2		2	2		***************************************	2				
Adjoint du patrimoine	0	0			0		0	0			0				
Total	2	2	0	0	2	0	2	2	0	0	2	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION															
Animateur	1	1		1			1	1		1					
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2			2		2	2			2				
		I	1												
Adjoint d'animation	28	3	24	1	27	1	28	3	24	1	27	1			
Adjoint d'animation Total	28	6	24	2	27	1	31	6	24	2	27	1	0	0	0

66 temps non complet fais ant 40 équivalent temps plein +50 = 90 temps complet

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,

Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme au registre, Le Maire Jean-Yves FULNEAU